

Envoyé en préfecture le 04/08/2025

Reçu en préfecture le 04/08/2025

Publié le

ID : 067-216704908-20250731-2025_3_1_2-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 juillet 2025 – 19h30

**Conseillers en
fonctions : 15**

Sur convocation du 24 juillet 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

**Conseillers
présents : 11**

Présents : BAUER Armand, DOLLÉ Mickaël, GEISLER Brigitte, JAEGER Hubert, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : ACHERÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier qui donne procuration à BUHL Patrick, LEFEVRE Lisa.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel KLEIN

2025-3-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

**POUR EXTRAIT CONFORME
Thanvillé, le 04 août 2025**

**Le secrétaire de séance
Michel KLEIN**

**Le Maire
Patrick BUHL**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 juillet 2025 – 19h30

Conseillers en fonctions : 15 Sur convocation du 24 juillet 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

Conseillers présents : 11 Présents : BAUER Armand, DOLLÉ Mickaël, GEISLER Brigitte, JAEGER Hubert, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : ACHERÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier qui donne procuration à BUHL Patrick, LEFEVRE Lisa.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel KLEIN

2025-3-2. Renouvellement du conseil communautaire 2026

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

- Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires et le conseil communautaire de la vallée de Villé qui se sont réunis le 23 mai 2025 ont étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun : 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	1

Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui ne disposent que d'un siège) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	2
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

Après examen des différents scénarii, le choix s'est porté, par la Communauté de Communes, pour un accord local avec 35 sièges tout en précisant que les Communes avec un seul siège disposeront également d'un suppléant, désigné dans l'ordre du tableau issu des Elections Municipales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 Mai 2025 proposant un accord local pour le renouvellement conseil communautaire 2026 ;

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus

récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2026 ;

Décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2026-2032 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires qui se caractérise comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
<i>Albé</i>	<i>2</i>
<i>Bassemberg</i>	<i>1</i>
<i>Breitenau</i>	<i>1</i>
<i>Breitenbach</i>	<i>2</i>
<i>Dieffenbach-au-Val</i>	<i>2</i>
<i>Fouchy</i>	<i>2</i>
<i>Lalaye</i>	<i>2</i>
<i>Maisonsgoutte</i>	<i>2</i>
<i>Neubois</i>	<i>2</i>
<i>Neuve-Eglise</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Martin</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Maurice</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Pierre-Bois</i>	<i>2</i>
<i>Steige</i>	<i>2</i>
<i>Thanvillé</i>	<i>2</i>
<i>Triembach-au-Val</i>	<i>2</i>
<i>Urbeis</i>	<i>1</i>
<i>Villé</i>	<i>5</i>
TOTAL	35

POUR EXTRAIT CONFORME

Thanvillé, le 04 août 2025

Le secrétaire de séance
Michel KLEIN

Le Maire
Patrick BUHL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 juillet 2025 – 19h30

Conseillers en fonctions : 15 Sur convocation du 24 juillet 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

Conseillers présents : 11 Présents : BAUER Armand, DOLLÉ Mickaël, GEISLER Brigitte, JAEGER Hubert, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : ACHERÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier qui donne procuration à BUHL Patrick, LEFEVRE Lisa.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel KLEIN

2025-3-3. Création d'un parking PL/Bus, choix de l'entreprise, plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'aménager une zone de stationnement pour poids-lourds et bus après le réaménagement de l'aire de covoiturage par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). L'aire de covoiturage est maintenant réservée aux véhicules légers.

Il présente le projet ainsi que le devis et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget 2025.

L'entreprise VOGEL de Scherwiller a proposé un devis d'un montant de 17 338.75€ HT ;

Le Maire explique que ce projet est susceptible d'être subventionné par la CEA, au titre de la répartition du produit des amendes de police dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	17 338.75 € HT
CEA (produit des amendes de police) :	8 669.37 € (50%)
Autofinancement communal :	8 669.38 €

Les travaux sont prévus pour le 4^{ème} trimestre 2025.

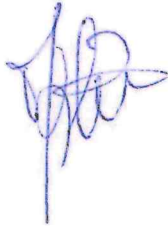
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte,**
- **Approuve** le projet de création d'un parking PL, rue Principale, à proximité de l'aire de covoiturage et de l'école
- **Valide** le choix de l'entreprise, ainsi que le devis proposé
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire à signer tous documents et faire les démarches nécessaires pour mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME
Thanvillé, le 04 août 2025

Le secrétaire de séance
Michel KLEIN



Le Maire
Patrick BUHL



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 juillet 2025 – 19h30

Conseillers en fonctions : 15 Sur convocation du 24 juillet 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

Conseillers présents : 11 Présents : BAUER Armand, DOLLÉ Mickaël, GEISSLER Brigitte, JAEGER Hubert, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : ACHÉRÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier qui donne procuration à BUHL Patrick, LEFEVRE Lisa.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel KLEIN

2025-3-4. Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, contractuel, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pallier le manque de place du périscolaire à la rentrée 2025/2026, il a été décidé que la commune de Saint-Pierre-Bois accueillerait dans ses locaux faisant office de cantine des enfants du RPI de Thanvillé/St-Pierre-Bois, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h55 à 13h40.

Un accueil doit y être organisé et le service fonctionnera de 11h à 14h. Chaque commune du RPI mettra un agent à disposition pour le service de la cantine, l'accueil des élèves et l'animation durant cette pause méridienne.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, aussi monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 9.58/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 9,58/35ème à compter du 01/09/2025 pour une durée de 1 an, pour les fonctions d'adjoint territorial d'animation**

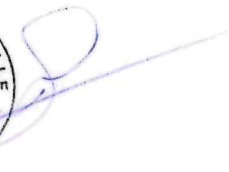
La rémunération se fera sur la base du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, CAT C, échelon 3, indice brut : 376 indice majoré : 370. Accroissement temporaire d'activité : 12 mois soit à compter du 01/09/2025 maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois.

- **Charge** le Maire de toutes les modalités liées à cette décision et l'**autorise** à signer toutes pièces

POUR EXTRAIT CONFORME
Thanvillé, le 04 août 2025

Le secrétaire de séance
Michel KLEIN

Le Maire
Patrick BUHL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 juillet 2025 – 19h30

Conseillers en fonctions : 15 Sur convocation du 24 juillet 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

Conseillers présents : 11 Présents : BAUER Armand, DOLLÉ Mickaël, GEISSLER Brigitte, JAEGER Hubert, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : ACHERÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier qui donne procuration à BUHL Patrick, LEFEVRE Lisa.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel KLEIN

**2025-3-5. Organisation d'une cantine scolaire pour la rentrée 2025/2026 :
signature d'une convention avec la commune de Saint-Pierre-Bois.**

Une convention pour l'accueil des enfants du RPI dans la cantine scolaire organisée à compter du 1^{er} septembre 2025, doit être signée avec la commune de Saint-Pierre-Bois. Cette convention précise :

Article 1 - La commune de Saint-Pierre-Bois accueille dans ses locaux faisant office de cantine, pendant l'année scolaire, des enfants provenant du RPI Saint-Pierre-Bois / Thanvillé, scolarisés dans ses écoles afin de pallier au manque de place du périscolaire de Thanvillé. Entre 11h55 et 13h40, les enfants seront accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le service fonctionnera de 11h à 14h.

Article 2 – La commune de Saint-Pierre-Bois est propriétaire des bâtiments. Elle est chargée du premier équipement mobilier, de l'assurance en tant que propriétaire et de toutes les charges incombant au propriétaire.

Article 3 – Les charges de fonctionnement à répartir entre la commune de Thanvillé et la commune de Saint-Pierre-Bois sont les suivantes : eau, électricité, chauffage, fourniture de papier hygiénique et essuie-mains, ordures ménagères. Celles-ci seront facturées sous forme d'un forfait de 12 euros par semaine (36 semaines) sur l'année scolaire 2025-2026. Le montant de ce forfait sera révisable chaque année à la date d'anniversaire. La commune de Saint-Pierre-Bois adressera à la commune de Thanvillé une facture trimestrielle correspondant au forfait du montant des charges de fonctionnement.

Article 4 – La commune de Saint-Pierre-Bois se chargera de reverser la moitié du tarif forfait de l'accueil des enfants à la commune de Thanvillé afin qu'elle puisse régler les charges de la personne encadrante.

Les frais de repas dus au prestataire « Pomme & choux » seront à la charge de la commune de Saint-Pierre-Bois.

***Article 5** - A chaque rentrée scolaire, la liste des enfants inscrits à la cantine sera communiquée aux deux communes par la MJC le Vivarium de Villé.*

Les trois entités s'engagent à faire savoir aux autres tous changements concernant l'effectif scolaire.

***Article 6** – La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025, elle est établie pour une période d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans au 31 août, le cosignataire devant en informer officiellement l'autre cosignataire au plus tard le 1^{er} juillet*

***Article 7** - En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Colmar est seul compétent.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention pour l'accueil des enfants du RPI dans les locaux de la commune de Saint-Pierre-Bois.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout autre documents nécessaires à l'organisation de cette cantine.

POUR EXTRAIT CONFORME

Thanvillé, le 04 août 2025

**Le secrétaire de séance
Michel KLEIN**

**Le Maire
Patrick BUHL**

